

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes Conditions Générales de vente, ainsi que celles qui figurent dans le rappel du présent Formulaire de Vente sont les seules qui régissent la vente en gré à gré des matériels. Toute autre condition expresse ou implicite est exclue.
2. Le Vendeur se réserve la possibilité de retirer des équipements de la vente. Il n'est pas engagé à accepter une offre ni à avoir à justifier son refus.
3. L'Acheteur doit adresser son offre à LUTECE INDUSTRIE par mail ou par courrier au 60 rue Castagnary, 75015 PARIS.
4. Dans le cadre de cette cession en gré à gré, LUTECE INDUSTRIE ne facturera aucun honoraire de vente à l'acquéreur.
5. Les transferts de responsabilités et d'assurance s'effectuent dès que l'acheteur aura payé intégralement les équipements et à la date d'enlèvement effectif. **Cette date impérative d'enlèvement sera indiquée à l'acheteur sur la facture de vente.**
6. Les enlèvements ne sont autorisés qu'après paiement effectif complet dans les conditions ci-dessus. L'enlèvement des effets devra être effectué par l'acheteur dans les délais annoncés, sous sa seule responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets vendus est, sauf stipulation contraire, obligatoire ; la revente sur site par l'acheteur est interdite.

Dans le cas où l'acheteur ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui vendus, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des acheteurs d'autres effets.

Le vendeur se réserve la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'acheteur et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des équipements en question.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge des acheteurs et leurs seront facturés.

L'acheteur s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementations en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

Il appliquera strictement les consignes de sécurité et prescriptions particulières notamment en matière de Plan de Prévention en vigueur sur le site du propriétaire des machines.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les accidents ou blessures, quelles qu'en soient les circonstances, subis par quiconque, sauf si l'accident ou la blessure sont dus à la négligence du Vendeur.

7. Les matériels sont acquis en l'état, sans déclarations ou garanties quant à leur condition, qualité, quantité ou adéquation à un usage quel qu'il soit.

LUTECE INDUSTRIE s'est efforcée de décrire chaque équipement à la vente de manière exacte. L'Acheteur est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets mis à la vente et pour lesquels il souhaite faire une offre.

Aucun équipement n'est vendu comme neuf. Le Vendeur décline toute responsabilité pour toute perte, dommage ou blessure subis par l'Acheteur suite à, ou en liaison avec, un défaut de l'un des matériels achetés, pour toute appellation erronée figurant dans le catalogue, pour toute défaillance de celui-ci à remplir les fonctions pour lesquelles il est destiné par l'Acheteur ou pour tout dommage ou perte occasionnée au matériel avant son enlèvement des locaux.

8. En cas de différends entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, lesdites parties s'engagent à composer les différends à l'amiable.
Si tel ne peut être le cas et après un essai infructueux, tout litige sera porté devant les juridictions civiles, seules compétentes, la loi applicable étant la loi française.
9. En cas de défaillance de l'Acheteur à se conformer à l'une des conditions précitées, le Vendeur est en droit de revendre les lots concernés sans en notifier son intention à l'Acheteur et il peut récupérer toute perte provenant de cette revente auprès de l'Acheteur.
10. Le Vendeur attire l'attention des Acheteurs envisageant l'achat des lots par l'intermédiaire d'une société de financement sur l'importance de régler de telles dispositions avant l'offre, afin que le paiement puisse intervenir conformément aux présentes conditions.
11. L'enlèvement des matériels acquis par un Acheteur ne saurait se dérouler en dehors des horaires définis par le vendeur. Il doit intervenir dans un délai raisonnable et avant la date limite prévue lors de l'acceptation de l'offre et après paiement intégral.
12. Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier 1981 - décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993 - décrets 93-40) et le certificat de conformité.
13. Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente dans le descriptif et indiquées lors de la vente.
14. Les machines non conformes sont vendues inaptes à la mise en production. Elles seront vendues en l'état :
 1. à une personne physique ou morale destinant le matériel à une utilisation hors CE.

2. à une personne physique ou morale ayant la qualité de revendeur, reconstituteur ou collectionneur s'engageant à une mise en conformité, sous sa responsabilité, avant cession à un exploitant.
 3. à un professionnel ayant pour activité le recyclage des composants.
15. Les présentes conditions de ventes sont réputées connues et acceptées sans réserve par l'acheteur. Seule la version des conditions générales de vente en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.
